

Montréal, le 14 août 2026

Paule Hamelin
Associée
Ligne directe : 514-392-9411
Paule.hamelin@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

M^e Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Avis sur les modalités réglementaires applicables au gaz de source
renouvelable – Demande de participation de l'ACIG
Dossier Régie : R-4353-2026
Notre dossier : G10142339**

Chère consœur,

L'Association des consommateurs industriels de gaz « ACIG » confirme par la présente son intention de prendre part au processus de consultation publique menée par la Régie de l'énergie dans le dossier mentionné en objet.

L'ACIG représente les grands consommateurs industriels de gaz naturel au Québec et en Ontario. Au Québec seulement, ses membres consomment près de 1,9 milliard de mètres cubes de gaz naturel annuellement. Pour ces entreprises, le coût et la disponibilité de l'énergie constituent des facteurs déterminants de compétitivité, d'investissement et de décarbonation. Les questions soumises par le ministre revêtent donc une importance particulière pour la clientèle industrielle.

L'ACIG entend aborder l'ensemble des questions identifiées dans l'avis de la Régie, en concentrant son intervention sur leurs incidences pour les grands consommateurs industriels. Elle entend plus particulièrement traiter des sujets suivants :

- **la progression optimale et prévisible des exigences de distribution de GSR minimalement d'ici 2035, selon différents scénarios, ainsi que leurs impacts sur les tarifs et sur la clientèle industrielle.** L'ACIG examinera notamment ces trajectoires au regard de la capacité de payer des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et de leurs propres trajectoires de décarbonation, dans un contexte où les coûts énergétiques influencent directement leur capacité d'investir dans la réduction de leurs émissions;

- **les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire d'éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires.** La socialisation constitue un enjeu particulièrement important pour les grands consommateurs industriels, compte tenu de son coût et de ses effets potentiels sur leur compétitivité ainsi que sur les ressources qu'ils peuvent consacrer à leurs propres investissements de décarbonation. L'ACIG entend donc accorder une attention particulière à cette question et cherchera à présenter à la Régie différentes avenues permettant de réduire, et ultimement d'éliminer, le recours à la socialisation;
- **la réduction de la dépendance aux importations de GSR,** notamment par l'examen des options pouvant être envisagées relativement aux volumes déjà contractés et de leurs incidences économiques et tarifaires pour les consommateurs industriels;
- **la recherche d'incitatifs permettant de favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût, mieux arrimé aux besoins des consommateurs,** tout en considérant les conditions susceptibles de favoriser le développement d'une filière québécoise de GSR durable et compétitive;
- **les mécanismes permettant une valorisation optimale des attributs associés au GSR, notamment les unités de conformité prévues au Règlement sur les combustibles propres et les possibilités de réduction des obligations découlant du SPEDE,** en portant une attention particulière aux bénéfices pouvant en découler pour les consommateurs industriels.

Dans le cadre de son intervention, l'ACIG cherchera également, dans la mesure de ses capacités et des informations disponibles, à présenter à la Régie certaines avenues susceptibles d'éclairer son analyse. À cette fin, elle entend s'appuyer notamment sur un balisage ciblé de différentes juridictions canadiennes, nord-américaines et européennes ainsi que sur les retours d'expérience qui peuvent en être tirés, particulièrement en matière de maîtrise des coûts, de soutien à la production, de valorisation du GSR et de traitement des grands consommateurs industriels.

L'ACIG entend déposer un mémoire conformément au calendrier établi par la Régie et souhaite être entendue lors de l'audience publique afin de présenter ses conclusions et de répondre aux questions de la Régie.

L'ACIG entend demander le remboursement des frais raisonnablement engagés conformément aux dispositions applicables.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
Associée